

Compte rendu de la séance du vendredi 17 décembre 2021

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Madame Blandine DEMAZOIN, Madame Laurence DELMAS, Monsieur Michel ESCUDIER, Monsieur Philippe PAULIAC, Madame Bernadette SEINCE, Madame Annie JOUVE, Monsieur Dominique CHAVIGNIER, Monsieur Arnaud MOREAU, Monsieur Roger VILLIEN, Maître René GERVAIS, Madame Huguette TOURAILLE.
Excusées : Madame Lucie SALESSE, Madame Fanny ORSAL.
Secrétaire de séance : Madame Huguette TOURAILLE

Travaux commerce logement - attribution des lots

Monsieur le maire présente au conseil municipal les offres reçues pour les travaux du commerce et du logement situés sur la place.

Le maître d'œuvre a réalisé une analyse qui a ensuite été validée par la Commission d'Appel d'Offres.

LOT		ENTREPRISE RETENUE	BASE HT	OPTIONS	TOTAL HT
1	Gros Œuvre	SA FROSIO	139 339,40	2 808,00	142 147,40
2	Charpente Menuiseries Bois	SARL HUBERT JOANNY	96 369,00	-5 963,60	90 405,40
3	Couverture Etanchéité	ETS RITOU	53 644,00		53 644,00
4	Menuiseries Aluminium	SARL SERRAT CANTALU	20 955,00		20 955,00
5	Serrurerie	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	29 901,50	-146,00	29 755,50
6	Plâtrerie Peinture	SAS ALBESSARD-CHASSAGNAT	61 385,00		61 385,00
7	Carrelage Faïence	SAS ALBESSARD-CHASSAGNAT	16 446,00	3 348,00	19 794,00
8	Equipements Cuisine	EQUIP FROID	16 440,00		16 440,00
9	Chauffage Ventilation Climatisation	SARL CHAMPS ENERGIE	58 811,79		58 811,79
10	Electricité	SAS FP ELECTRICITE	18 156,47		18 156,47

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de la Commissions d'Appel d'Offres et attribue les lots.

Vote de crédits supplémentaires

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1780.00	
2315 - 25	Installat°, matériel et outillage techni	4130.00	
		TOTAL :	0.00
		2350.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, ces dépenses.

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		TOTAL :	DEPENSES	RECETTES
			0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements		315.00	
		TOTAL :	315.00	0.00
		TOTAL :	315.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés.

Dépenses Investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant des dépenses d'investissement hors chapitre dépenses financières et RAR 2020 votées en 2021 822.920,38 €

$$822.920.38 \text{ €} \times 25 \% = 205.730,09 \text{ €}$$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 49 - Acquisition mobilier matériel - article 2183 5.000,00 €

Total : 5 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		TOTAL :	DEPENSES	RECETTES
			0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			DEPENSES	RECETTES
2031 - 65	Frais d'études		-40268.56	
2031 - 66	Frais d'études		-13321.04	
2132 - 65	Immeubles de rapport		1517.18	
2313 - 65	Constructions		38751.38	
2313 - 66	Constructions		13321.04	
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, ces dépenses.

Chèq'kdo Cantal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'opération chèq'kdo Cantal. Un chèque d'une valeur de 50.00 € sera offert à chaque agent de la collectivité pour Noël.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à commander 10 chèques de 50.00 € pour un montant total de 500.00 €.

CHEYSSAC EP suite aménagement BT poste Pyrouse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 24 318, 91 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération (part communale 12 159.46 €), soit :

- 1er versement de 6 079,73 € à la commande des travaux,
- 2 ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en applications des règles de Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CHEYSSAC enfouissement du réseau téléphonique poste Pyrouse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 24 963, 38 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020,, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération (part communale 14 978.03 €), soit :

- 1er versement de 7 489.02 €
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fons de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CHEYSSAC EP suite aménagement BT poste Cheyssac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 40 301,05 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération (part communale 20 150.53 €), soit :

- 1er versement de 10 075.27 € à la commande des travaux,
- 2 ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en applications des règles de Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CHEYSSAC enfouissement du réseau téléphonique poste Cheyssac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 19 564,41 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020,, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération (part communale 11 738.65 €), soit :

- 1er versement de 5 869.33 €
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CHAMPASSIS EP suite aménagement BT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 10 960, 00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération (part communale 5 480.00 €), soit :

- 1er versement de 2 740.00 € à la commande des travaux,
- 2 ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en applications des règles de Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CHAMPASSIS enfouissement du réseau téléphonique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 26 300, 00€

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020,, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération (part communale 13 150.00 €), soit :

- 1er versement de 6 575.00 €
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

SERRE EP suite aménagement BT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le syndicat départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 8 060,00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération (part communale 4 030.00 €), soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en applications des règles de Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

SERRE enfouissement du réseau téléphonique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 14 000,00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020,, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération (part communale 7 000.00 €), soit :

- 1er versement de 3 500.00 €
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fons de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures 30.

La secrétaire de séance

Huguette TOURAILLE